

Misery-Courtion

Bulletin communal

N° 111 • novembre 2017



Photo de la page de couverture :

La chapelle de Courtion, datant du XVIIème siècle, a trouvé une nouvelle jeunesse et rouvert ses portes après une belle inauguration en fanfare le dimanche 3 septembre 2017. Le soleil même était au rendez-vous.

Feu l'abbé Sudan avait un peu forcé la main des autorités communale et paroissiale avec un legs de Fr. 50'000.- pour la restauration de l'autel. Les voici investis selon ses vœux. Après plusieurs mois d'un travail minutieux, le retable est ressuscité et notre jolie chapelle champêtre qui l'abrite a trouvé sa splendeur. Un magnifique tableau représentant Notre-Dame de Behtléem et son Enfant y a élu domicile et ravit nos yeux.

A l'occasion de son inauguration, Sabine Haymoz, conseillère communale, avait dit ces quelques mots : « Concernant les travaux, nous avons bénéficié des conseils du service des biens culturels. Des questions se posent : Comment faire pour bien faire, pour garder l'âme de la Chapelle, en faire assez et en même temps ne pas en faire trop, budget oblige. C'est Monsieur Guex, des Biens culturels, qui nous a aidés dans cette entreprise. Il nous a également permis de recevoir une participation financière de son service. Merci beaucoup ! Nous devons encore remercier Mme Equey pour le remarquable travail de restauration accompli. Il y avait sur ce retable plusieurs couches de peinture, certaines plus heureuses que d'autres. Elle a réussi à mettre à jour des couleurs chatoyantes et à leur redonner leur luminosité. Félicitations, vous avez fait renaître ce trésor ! La Loterie romande, plusieurs autres paroisses et surtout nombre d'habitants de la commune et de paroissiens ont soutenu ce projet. » Un projet mené à bien avec la plus belle récompense : une réussite totale. Encore un grand merci à tous ceux qui y ont contribué.

P.S. Une plaquette vous est proposée en souscription à la p.17 de ce bulletin.

Sommaire :

- **Convocation à l'assemblée communale du lundi 11 décembre 2017**
- Budgets 2018 et règlement scolaire communal
- Gestion des déchets : statistiques années 2002 – 2016
- Déchetterie et ramassage des déchets encombrants : nouveautés en 2018
- Planning de ramassage des déchets et horaire d'ouverture de la déchetterie
- Approvisionnement et qualité de l'eau potable en 2017
- Environnement : « Ne polluez pas nos eaux »
- Chapelle de Courtion restaurée – souscription
- Vente de sapins de Noël
- Fenêtres de l'Avent
- 15 ans du jumelage avec Voiteur – marché du terroir
- Nouveau magasin de la laiterie de Misery
- Calendrier de l'Intersociétés / Carte journalière des CFF
- Annonces des groupements et sociétés

Fermeture du secrétariat communal durant les Fêtes de fin d'année

Le secrétariat communal sera fermé

du lundi 25 décembre 2017
au dimanche 7 janvier 2018

Reprise de l'horaire normal dès le lundi 8 janvier 2018

CONVOCAATION

à l'assemblée communale du lundi 11 décembre 2017 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 11 décembre 2017, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2017

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Modification des statuts du Service social du district du Lac (regroupement avec le service des curatelles du Lac)

3. Modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-campagne et du Haut-Lac français

4. Approbation du règlement scolaire communal

5. Budget 2018

4.1 Budget de fonctionnement

4.2 Budget des investissements

a) Centre communal, changement de l'éclairage et de la sonorisation de la halle de gymnastique, crédit y relatif

b) Reconstruction du pont sur le Chandon, crédit y relatif

c) Route cantonale Grolley - Avenches, traversée du village de Misery, travaux de réfection du revêtement ; participation communale, crédit y relatif

4.3 Rapport de la commission financière

6. Divers et communications.

Le Conseil communal se réjouit de vous rencontrer à cette occasion et se fait un plaisir de servir le verre de l'amitié en clôture de l'assemblée.

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. L'intégralité des budgets est également consultable sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch/actualites. En outre, un résumé des budgets de fonctionnement et des investissements soumis à l'approbation de l'assemblée communale est inséré dans le présent bulletin communal. Lors de l'assemblée communale, une brève explication sera donnée. Le projet de règlement scolaire qui doit être adopté par l'assemblée se trouve aussi dans les pages suivantes de ce bulletin.

L'assemblée communale est l'organe de décision de la commune. Les citoyennes et citoyens ainsi que les autres ayant-droits, en participant aux décisions qui y sont prises, soutiennent ou sanctionnent les propositions du Conseil communal. Ils ont la possibilité de participer aux débats et d'y apporter des propositions. Par leur présence et leur participation aux décisions, ils donnent au Conseil communal les lignes directrices dans les nombreuses tâches qui lui sont confiées.

Vous l'avez compris : votre avis est important et précieux. Ainsi, nous comptons sur votre présence lors de la prochaine assemblée communale.

Le Conseil communal

BUREAU COMMUNAL – horaire

<u>lundi</u>	<u>mardi</u>	<u>mercredi</u>	<u>jeudi</u>	<u>vendredi</u>
08h30 - 10h00	08h30 - 10h00	Fermé	08h30 – 10h00	08h30 - 10h00
16h00 - 18h00	16h00 - 18h00	Fermé	16h00 - 18h00	Fermé

téléphone: 026/475.18.87

téléfax: 026/475.18.88

courriel:

Secrétariat communal : secretariat@misery-courtion.ch

Caisse communale : finances@misery-courtion.ch

Contrôle des habitants : controle.habitants@misery-courtion.ch

Site internet : www.misery-courtion.ch

RECAPITULATIF DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

Compte	Désignation	Comptes 2016		Budget 2017		Budget 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	900'509.45	356'206.50	955'180.00	355'600.00	945'300.00	362'800.00
1	ORDRE PUBLIC	196'587.25	47'847.65	184'900.00	41'700.00	211'000.00	51'700.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'536'029.30	593'509.20	2'676'330.00	607'370.00	2'722'524.00	508'890.00
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	95'546.20	400.00	94'930.00	400.00	93'330.00	400.00
4	SANTE	479'550.85	12'334.15	527'300.00	10'000.00	550'500.00	10'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	776'503.15	83'347.80	803'850.00	13'000.00	843'400.00	26'400.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	379'657.70	27'626.00	381'750.00	12'000.00	418'850.00	12'000.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	886'586.20	828'252.35	905'420.00	778'500.00	945'600.00	833'000.00
8	ECONOMIE	115'449.90	968.65	118'360.00	1'160.00	103'940.00	1'160.00
9	FINANCES ET IMPOTS	1'379'298.16	5'800'499.05	685'658.00	5'523'665.00	565'440.00	5'599'700.00
	TOTALISATION	7'745'718.16	7'750'991.35	7'333'678.00	7'343'395.00	7'399'884.00	7'406'050.00
	Résultat	5'273.19		9'717.00		6'166.00	

RECAPITULATIF DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2018

Compte	Désignation	Comptes 2016		Budget 2017		Budget 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC		25'894.45				
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	185'651.50		211'000.00			
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	22'469.45		27'000.00			
4	SANTE	106'874.30		420'000.00		280'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	999'851.45		4'142'800.00		3'924'400.00	
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE	211'301.75	471'990.70	1'063'900.00	110'000.00	821'900.00	110'000.00
8	ECONOMIE	10'740.95		446'000.00		264'500.00	
9	FINANCES ET IMPOTS	595'480.95	1'686'274.10	110'000.00		67'000.00	
	TOTALISATION	2'158'264.80	2'158'264.80	6'420'700.00	110'000.00	5'357'800.00	110'000.00
	Résultat				6'310'700.00		5'247'800.00

RÈGLEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MISERY - COURTION

Objet **Art. 1.-** Le présent règlement détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune de Misery-Courtion.

Transports scolaires
(art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS)

Art. 2.- ¹ Le Conseil communal organise et finance les transports scolaires au sens de la législation scolaire. Ainsi, notamment :

- a) il reconnaît les transports gratuits en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet ;
- b) il fixe l'horaire et le parcours;
- c) il prévoit les haltes nécessaires en choisissant des endroits exempts de danger, en principe du centre du village de domicile jusqu'à l'école ;
- d) il choisit le transporteur ou la transporteuse;
- e) il fait surveiller l'arrivée et le départ du véhicule à l'école;
- f) il veille de manière générale à la sécurité du transport pour les élèves.

² Si la commune n'organise pas de transports scolaires durant la pause de midi, elle supporte les frais de prise en charge des élèves dont le transport est reconnu. Le Conseil communal peut toutefois percevoir, auprès des parents, une participation pour les frais de repas. Les frais de repas sont fixés dans la réglementation relative à l'accueil extrascolaire.

³ Conformément à la charte des bus scolaires, en cas de non-respect des règles prescrites de discipline et de comportement durant les trajets, le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.

Sécurité sur le chemin d'école
(art. 18 al. 1 RLS)

Art. 3.- ¹ Les élèves pour lesquels il n'est pas organisé de transports scolaires, se rendent à l'école uniquement à pied en utilisant les chemins balisés.

² Les parents accompagnant exceptionnellement leurs enfants à l'école en voiture les déposent et les attendent en dehors du périmètre scolaire sur les places de stationnement prévues à cet effet.

Art. 4.- ¹ Le Conseil communal peut demander réparation de tout dommage causé de manière illicite par des élèves au matériel, mobilier, locaux, installations, ainsi qu'au bus scolaire.

² Lorsque les dommages sont causés intentionnellement, le Conseil communal peut astreindre l'élève fautif ou fautive à effectuer, en dehors des heures de classe, une tâche éducative adaptée d'une durée maximale de 16 heures par infraction. L'élève est alors sous la responsabilité de la commune.

Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations, ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5 et 64 al. 4 RLS)

Contribution pour les fournitures scolaires et pour certaines activités scolaires (art. 10 al. 3 LS, art. 9 RLS et art. 1 ordonnance sur montants maximaux)

Art. 5.- ¹ Une contribution est demandée aux parents pour couvrir les frais des fournitures scolaires et de certaines activités scolaires, déplacements y relatifs inclus.

² Cette contribution est définie par le Conseil communal et se base sur un forfait. Elle se monte, au maximum, à 300 francs par élève et par année scolaire.

³ Un montant forfaitaire maximal de 400 francs par élève et par année scolaire peut être facturé en plus afin de couvrir les frais d'une semaine thématique, d'une semaine verte ou d'un camp, y compris l'éventuelle location de matériel.

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)

Art. 6.- ¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.

² Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à 1'000 francs par élève et par année scolaire.

³ Le transport scolaire est à la charge des parents.

Fréquentation d'une école privée

Art. 7.- Aucune participation aux frais n'est versée par la commune.

Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes (art. 20 LS et art. 35 RLS, art. 30 et 31 RLS)

Art. 8.- ¹ En plus du mercredi après-midi, les demi-jours de congé hebdomadaire sont les suivants :

- a) pour les élèves de 1^H :
lundi après-midi, mardi matin, jeudi matin, jeudi après-midi, vendredi après-midi ;
- b) pour les élèves de 2^H :
mardi après-midi, mercredi matin ;
- c) pour les élèves de 3^H :
mardi matin ou jeudi matin (en alternance) ;
- d) pour les élèves de 4^H :
mardi après-midi ou jeudi après-midi (en alternance).

² L'horaire des classes est communiqué aux parents par écrit avant le début de l'année scolaire.

Commande de matériel scolaire (art. 57 al. 2 let. d LS)

Art. 9.- ¹ D'entente avec le/la responsable d'établissement, le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaire nécessaires.

² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, qui s'occupe de régler les factures y relatives.

Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)

a) Composition et désignation des membres

b) Durée de fonction

c) Rôle et organisation

Art. 10.- ¹ Le conseil des parents se compose de 5 membres parents d'élèves, nommés par le Conseil communal.

² Le choix des parents se fait par une lettre/questionnaire aux parents distribuée à l'école. Dans la mesure du possible (et s'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir), le Conseil communal tient compte d'une représentation équilibrée entre les différents villages et les différents cycles.

³ Le corps enseignant est représenté par deux personnes, désignées par leurs pairs (une par cycle).

⁴ Le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, participe au conseil des parents.

⁵ Le ou la responsable d'établissement participe au conseil des parents.

Art. 11.- ¹ Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans, renouvelable qu'une fois.

² Les membres démissionnaires informent le Conseil communal.

³ Le Conseil communal retire le mandat aux membres qui n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école primaire. Le Conseil communal peut maintenir un ou une membre en fonction jusqu'à ce que son remplacement soit assuré, mais au plus pendant une année.

Art. 12.- ¹ Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'école et la commune. Le conseil des parents, après concertation avec la direction de l'école, peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'école.

² Le conseil des parents se constitue lui-même.

³ Le conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est convoqué par son/sa président/e au moins 20 jours à l'avance. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque 3 membres, parents d'élèves, en font la demande.

⁴ Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente.

⁵ Le conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant au moins les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat des éventuels votes.

⁶ Il peut inviter des professionnels ou des milieux actifs au sein de l'école à participer aux réunions. Il peut également inviter une délégation d'élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner leurs propositions.

Accompagnement des devoirs (art. 127 RLS)

Art. 13.- ¹ Le Conseil communal peut mettre en place des modalités d'accompagnement des devoirs.

² Cette prestation fait l'objet d'une participation financière des parents. Elle est facturée au prix coûtant, mais au maximum Fr. 50.-/heure et par enfant.

Périmètre scolaire (art. 94 LS et art. 122 RLS)

Art. 14.- ¹ Le périmètre scolaire de l'établissement est constitué des bâtiments accueillant les élèves, des préaux et places de récréation délimitées :

- En haut jusqu'aux lignes jaunes tracées au sol de chaque côté de l'ancien bâtiment.
- En bas par le mur du cimetière et les grillages autour de l'école.

Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire.

² Le chemin de l'école ne fait pas partie du périmètre scolaire.

Absences non annoncées (art 39 al.2 RLS)

Art. 15.- Le Conseil Communal peut mettre à la charge des parents l'entier des frais de recherche entreprise par l'école ou la commune, en cas d'absence inexplicite d'un ou d'une élève.

Tarif des redevances (art. 10 al. 3 LCo)

Art. 16.- Le Conseil communal édicte un tarif des taxes et participations prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier pour chaque type de redevance. Ce tarif fait l'objet d'une annexe au présent règlement.

Voies de droit (art. 89 LS et art. 153 LCo)

Art. 17.- ¹ Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.

² La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans les 30 jours dès sa notification.

Dispositions finales

Art. 18.- ¹ Le règlement scolaire du 26 mai 2014 est abrogé.

² Le présent règlement, approuvé par l'assemblée communale de Misery-Courtion et par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

³ Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 16 sont publiés sur le site internet de la commune. Ils sont remis au ou à la responsable d'établissement et, sur demande, aux parents.

⁴ Le règlement d'établissement et la charte informatique, adoptés par le ou la responsable d'établissement, sont publiés sur le site internet de la commune.

⁵ La charte des bus scolaires, adoptée par le Conseil communal, est également publiée sur le site internet de la commune.

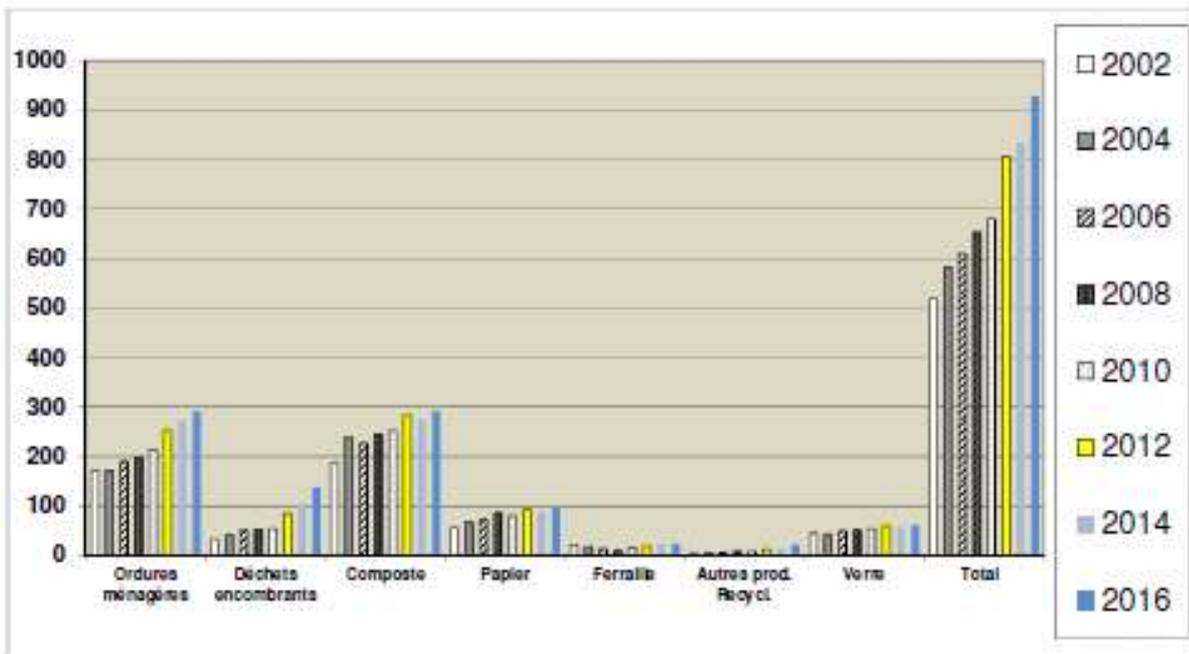
Gestion des déchets

Statistique bisannuelle 2002-2016 de la récolte des déchets

Commune de Misery-Courson
DECHETS récoltés, en tonnes
2002-2016

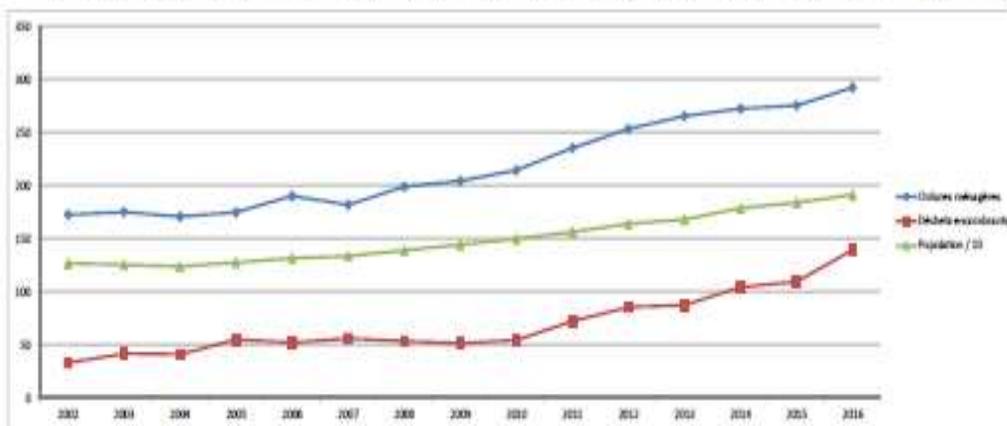


	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	
Ordures ménagères	172	170	190	199	214	253	272	292	Incinération
Déchets encombrants	33	41	52	53	54	85	104	139	Incinération
Composte	187	208	226	245	253	254	275	292	Recyclage
Papier	57	57	74	86	81	93	88	96	Recyclage
Ferraille	21	18	14	10	16	19	23	24	Recyclage
Autres prod. Recycl.	5	4	5	9	8	12	14	22	Recyclage
Verre	46	44	40	52	54	60	56	62	Recyclage
Total	520	582	610	653	680	806	832	927	



Evolution du volume de déchets ménagers et encombrants

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Ordures ménagères	172	175	170	174	190	191	190	204	214	235	253	285	272	275	292	Incinération
Déchets encombrants	33	41	41	55	52	58	53	51	54	72	85	87	104	109	139	Incinération
Population / 10	128.4	125.0	123.4	127.2	131.1	131.1	136.5	143.9	148.4	155.9	163.5	167.7	178.3	183.5	190.0	



Déchetterie et ramassage des déchets encombrants **Nouveautés 2018**

Grand changement dans le système de ramassage des encombrants en 2018 et modification des horaires d'ouverture de la déchetterie !

En raison de l'augmentation de la population et de situations trop souvent inacceptables dans les lieux de dépôt, le ramassage des objets encombrants se fera dès janvier 2018 uniquement à la déchetterie du Nitou. En effet, le Conseil communal a dû constater que beaucoup trop de déchets qui peuvent être mis dans les sacs rouges ou à la déchetterie se retrouvent aux ramassages mensuels des encombrants. Trop de sacs noirs ou transparents déposés et un certain « tourisme » de personnes n'habitant pas la commune faisaient aussi augmenter le volume des déchets encombrants de façon de plus en plus exagérée.

C'est pourquoi, une benne sera installée à la déchetterie, dans laquelle pourront être apportés lors de chaque période d'ouverture **tous les déchets qui peuvent être brûlés, trop grands pour être glissés dans un sac officiel de 60 litres et ne figurant pas sur la liste ci-dessous :**

Ne sont pas acceptés aux déchets encombrants :

- ☞ **sacs noirs, sacs en papier, cartons et autres emballages contenant des déchets**
- ☞ **ferraille, pneus, batteries**
- ☞ **appareils ménagers, électroniques, d'informatique, luminaires, ainsi que tous les autres déchets recyclables**
- ☞ **déchets de chantier, peinture et autres déchets spéciaux**

Le dépôt dans la benne se fera sous la surveillance du personnel de la déchetterie, qui est mandaté pour veiller au respect des prescriptions ci-dessus et, si nécessaire, pour empêcher que certains objets non-admis soient mis dans la benne. Merci de bien vouloir vous conformer à ces règles et aux indications des surveillants de la déchetterie !

Dès janvier 2018, il ne sera donc plus autorisé de déposer des déchets encombrants aux lieux de récolte utilisés jusqu'à présent, ni vers les containers des ordures ménagères. Pour rappel, les entreprises artisanales, industrielles et agricoles n'ont pas accès à la déchetterie (art. 21 al. 3 du règlement communal sur les déchets).

Le Conseil communal vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration pour le bon fonctionnement de la gestion de nos déchets et de leur élimination.

L'horaire d'ouverture de la déchetterie sera aussi adapté et élargi dès janvier, veuillez vous reporter à la page suivante de ce bulletin communal.



Plan de ramassage des déchets 2018 Misery-Courtion

Administration communale, 1721 Misery | Fon: 026 475 18 87, Fax: 026 475 18 88

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lu	1. Nouvel-An									1.		
Ma	2. Berchtoldstag				1.					2.		
Me	3.				2.					3.		
Je	4.	1.	1.		3.			1. Fête Nationale		4.	1. Toussaint	
Ve	5.	2.	2.		4.	1.		2.		5.	2.	
Sa	6.	3.	3.		5.	2.		3.		6.	3.	
Di	7.	4.	4.	1. Pâques	6.	3.	1.	4.	1.	7.	4.	1.
Lu	8.	5.	5.	2. Lundi Pâques	7.	4.	2.	5.	2.	8.	5.	2.
Ma	9.	6.	6.	3.	8.	5.	3.	6.	3.	9.	6.	3.
Me	10.	7.	7.	4.	9.	6.	4.	7.	4.	10.	7.	4.
Je	11.	8.	8.	5.	10. Ascension	7.	5.	8.	5.	11.	8.	5.
Ve	12.	9.	9.	6.	11.	8.	6.	9.	6.	12.	9.	6.
Sa	13.	10.	10.	7.	12.	9.	7.	10.	7.	13.	10.	7.
Di	14.	11.	11.	8.	13.	10.	8.	11.	8.	14.	11.	8.
Lu	15.	12.	12.	9.	14.	11.	9.	12.	9.	15.	12.	9.
Ma	16.	13.	13.	10.	15.	12.	10.	13.	10.	16.	13.	10.
Me	17.	14.	14.	11.	16.	13.	11.	14.	11.	17.	14.	11.
Je	18.	15.	15.	12.	17.	14.	12.	15.	12.	18.	15.	12.
Ve	19.	16.	16.	13.	18.	15.	13.	16.	13.	19.	16.	13.
Sa	20.	17.	17.	14.	19.	16.	14.	17.	14.	20.	17.	14.
Di	21.	18.	18.	15.	20. Pentecôte	17.	15.	18.	15.	21.	18.	15.
Lu	22.	19.	19.	16.	21. Lundi Pentecôte	18.	16.	19.	16.	22.	19.	16.
Ma	23.	20.	20.	17.	22.	19.	17.	20.	17.	23.	20.	17.
Me	24.	21.	21.	18.	23.	20.	18.	21.	18.	24.	21.	18.
Je	25.	22.	22.	19.	24.	21.	19.	22.	19.	25.	22.	19.
Ve	26.	23.	23.	20.	25.	22.	20.	23.	20.	26.	23.	20.
Sa	27.	24.	24.	21.	26.	23.	21.	24.	21.	27.	24.	21.
Di	28.	25.	25.	22.	27.	24.	22.	25.	22.	28.	25.	22.
Lu	29.	26.	26.	23.	28.	25.	23.	26.	23.	29.	26.	23.
Ma	30.	27.	27.	24.	29.	26.	24.	27.	24.	30.	27.	24.
Me	31.	28.	28.	25.	30.	27.	25.	28.	25.	31.	28.	25.
Je		29.	29.	26.	31. Fête-Dieu	28.	26.	29.	26.		29.	26.
Ve		30. Vendredi-Saint	27.			29.	27.	30.	27.		30.	27.
Sa		31.	28.			30.	28.				31.	28.
Di			29.				29.		30.			30.
Lu			30.				30.					31.
Ma							31.					

Ordures ménagères sacs

Date d. remplacement



Haldimann AG, Grande Ferme 8, 3280 Morat
Fon: 026 411 95 00 | Fax: 026 411 95 01
info@haldimannag.ch | www.haldimannag.ch



Centre d'élimination de Löwenberg
Fon: 026 411 95 20



Installation d'élaboration



Installation de compostage Seeland
Fon: 026 673 25 00

DECHETTERIE – heures d'ouverture

Horaire d'hiver (du 1er novembre au 28 février)

Le mardi après-midi de 14h00 à 16h00

Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Dès le 1^{er} janvier 2018 : mardi de **16h00** à **19h00**

Horaire d'été (du 1^{er} mars au 31 octobre) dès 2018 :

Le mardi après-midi de **16h00** à **19h00**

Le vendredi après-midi de 15h00 à 19h00

Le samedi matin de **9h00** à 12h00

Le samedi après-midi de 13h00 à 16h00

Approvisionnement et qualité de l'eau potable – année 2017

Bases légales

L'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005 indique que tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année, de manière exhaustive. L'information se rapporte à l'**eau potable du réseau**.

Approvisionnement

L'eau de notre réseau est une eau mélangée, à savoir qu'elle provient en partie de sources (par exemple Combéru) et de la nappe phréatique (Vossaine). La qualité générale de l'eau nous permet de renoncer à tout traitement chimique.

Les travaux de réhabilitation de la source de La Lorge sont terminés et la nouvelle STAP (station de pompage) a été mise en fonction. L'eau de La Lorge contient à ce jour un taux de nitrates suffisamment bas pour être mélangée dans le réservoir, aux eaux provenant d'autres points de pompage, Ainsi, l'eau de consommation présente un taux de nitrates suffisamment bas.

Le fait de bénéficier de plusieurs points de prélèvement (nappe phréatique et sources), nous permet une bonne gestion et un bon niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau de la commune.

En outre, depuis l'année 2015, la sécurité et la qualité de notre eau sont renforcées par un traitement par UV (aucun apport chimique).

Dureté de l'eau

La dureté de l'eau est une mesure de la teneur en alcalino-terreux (calcium et magnésium dans nos régions). Il est d'usage d'exprimer la dureté en degrés français (°F). Un degré français correspond à 10 mg de carbonate de calcium et magnésium (calcaire) par litre d'eau. L'unité légale en vigueur au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) est la millimole par litre d'eau (mmol/l). 1 degré français correspond à 0,1 mmol (calcium et magnésium) par litre.

La dureté de l'eau de notre réseau est de **3,4 mmol/l (ou 34 °F)**. Pour notre commune, voir ci-dessous la ligne mise en évidence. Le tableau donne une indication pour les ménages, notamment en ce qui concerne le réglage des appareils ménagers.



<u>Dureté</u> <u>en mmol/l</u>	<u>Dureté</u> <u>en °F</u>	<u>Appréciation</u>	<u>Dosage de</u> <u>poudre lessive</u>
0 – 0.7	0 – 7	très douce	- - -
0.7 – 1.5	7 – 15	douce	- -
1.5 – 2.5	15 – 25	moyennement douce	-
2.5 – 3.2	25 – 32	assez dure	+
3.2 – 4.2	32 – 42	dure	++
+ de 4.2	+ de 42	très dure	+++

Rapport d'analyse du SAAV

Objet : eau potable de la commune (l'eau du réseau communal, ainsi que l'eau de sources privées alimentant un lieu public).

Nous indiquons dans le tableau ci-après les valeurs en nitrates ainsi que la microbiologie (germes aérobies mésoph. et escherichia coli – matières fécales) :

Résultats :

(les valeurs entre parenthèses représentent les valeurs de tolérance maximale)

	<u>Dates</u>	<u>Nitrates</u> (40 mg/l)	<u>Germes</u> (300 UFC/ml)	<u>Escherichia</u> (0 UFC/100ml)
Eau du réseau communal : Source Combéru	27.04.2017	27	0	0
	26.10.2017	---	0	0
Eau du réseau communal : Vossaine	27.04.2017	17	0	0
	26.10.2017	---	0	0
Eau du réseau communal : La Lorge bras I et II	27.04.2017	41	0	0
	26.10.2017	---	0	0
Eau du réseau communal : Ecole de Cournillens	27.04.2017	27	0	0
	26.10.2017	26	1	0
Eau du réseau communal : Conduite refoulement	27.04.2017	---	0	0
	26.10.2017	---	0	0
Eau du réseau communal : (Restaurant de Misery) (Propriété Biemann, Le Paccoty 5)	27.04.2017	27	2	0
	26.10.2017	---	0	0

Le secrétariat communal reste à votre disposition pour tout complément d'information.



Misery



Courtillon



Cornérod



Courmilleins

Protection de l'environnement

Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?

Les bouches ou grilles d'égout portent très mal leur nom. Leur appellation pourrait effectivement faire penser que ces éléments de voirie sont raccordés à des stations d'épuration. Ce n'est pourtant que rarement le cas. Les eaux sales et les petits déchets que l'on jette dans le caniveau, la bouche ou la grille de route finissent le plus souvent directement dans la rivière, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons. Il en va de même pour les grilles qui se trouvent sur les places, autour de son immeuble ou de sa maison.

Le fait de jeter des déchets en tous genres dans les grilles de route mène souvent à des pollutions diffuses. Une étude a montré qu'un seul mégot contenait suffisamment de poison pour tuer la moitié des petits poissons mis dans un litre d'eau en seulement 96 heures. Il existe des polluants très toxiques pour la faune et la flore aquatique :

- > l'eau de Javel utilisée pour nettoyer les toits ou les terrasses ;
- > les produits de nettoyage utilisés par exemple pour laver sa voiture ou son vélo ;
- > les produits phytosanitaires ;
- > la peinture (attention à ne pas jeter l'eau dans une grille après avoir lavé ses pinces) ;
- > le ciment employé pour les petits ou grands travaux ;
- > le petit-lait.

NE POLLUEZ PAS NOS EAUX



Une campagne d'information a été menée dès 2013 par l'Association suisse des gardes-pêche. L'Etat de Fribourg, par son Service de l'environnement (SEn) et son Service des ponts et chaussées (SPC), veut poursuivre la sensibilisation et montrer l'exemple. Lors des travaux d'entretien des routes cantonales ou de la construction de nouvelles routes, le SPC posera des plaquettes informatives « Ne polluez pas nos eaux » dans le périmètre des surfaces bâties.

Notre commune a décidé de s'associer à cette démarche et apposera prochainement, sur les lieux de passage, à proximité des bâtiments publics, ces plaquettes offertes par le canton. Le Conseil communal compte sur chacune et chacun pour respecter l'environnement et modifier si nécessaire son comportement. Les égouts, les grilles et gargouilles ne sont pas des poubelles !

Brochure de la chapelle de Courtion

Sous l'égide de la commune de Misery-Courtion et de la paroisse de Courtion, nous vous invitons au vernissage de la brochure sur la chapelle de Courtion le **dimanche 17 décembre 2017 à 14h00.**



Programme :

- Visite expliquée de la chapelle de Courtion
- Présentation de la brochure
- Verre de l'amitié

Rendez-vous sur la place de l'église à 14h00 !



Souscription

Toute personne présente ou non au vernissage qui désire cette brochure est priée d'y souscrire en téléphonant au 026/475.18.83 ou par courriel à andre.crausaz@bluewin.ch

André Crausaz

Abbé Jacques Rime



Merci à Jacques Berset pour avoir réalisé une série de photos lors de l'inauguration de la chapelle.

Sapins de Noël

La vente des sapins de Noël aura lieu cette année le

samedi 16 décembre 2017

de 11h00 à 12h00

sur la place du centre communal à Misery.

jusqu'à épuisement du stock. Les sapins sont choisis sur place et sans réservation.

Prix : Fr. 20.-, Fr. 25.-, Fr. 30.- (selon la grandeur)





FENETRES DE L'AVENT



Les familles suivantes vous invitent à venir admirer leur fenêtre qu'elles auront décorée pour l'occasion. Elles se réjouissent de vous offrir le verre de l'amitié chaque soir de décembre, entre 18h et 20h, selon le calendrier ci-dessous.

Ve	1	Pascale et Gilberto Pedrosa	Les Grands-Prés 39	Misery	
Sa	2	Familles Schneider et Forrer	Ch. de Corsallettes 24	Misery	
Di	3	Jeunesse de Misery-Courtion	Ch. de Corsallettes 32	Misery	<i>ancienne buvette football</i>
Lu	4	Fanfare La Lyre de Courtion	Centre communal	Misery	<i>local de la fanfare</i>
Ma	5	Accueil extra-scolaire (AES)	Route de l'Eglise 38	Courtion	
Me	6	Régine et Didier	Les Saules 14	Misery	
Je	7	Foyer La Colombière	Ch. de Corsallettes 17	Misery	<i>17h - 19h avec St-Nicolas</i>
Ve	8	Chœur-Mixte : Concert de l'Avent	Eglise	Courtion	<i>17h00 : suivi thé chaud servi à la salle paroissiale</i>
Sa	9	Sarah et Ronald Franklin	Ch. de Montilier 7	Cournillens	
Di	10	Famille Bapst	Route de Villarepos 14	Cormérod	
Lu	11	Commune de Misery-Courtion	Centre communal	Misery	<i>19h00 – 20h00</i>
Ma	12	Famille Rück - Horlacher	Ch. de l'Ancien-Four 7	Cormérod	
Me	13	Les enfants du catéchisme	Salle de paroisse	Courtion	<i>17h00 – 19h00</i>
Je	14	Famille Berger - Brügger	Les Grands-Prés 13	Misery	
Ve	15	Laiterie de Misery	Route de Courtion 27	Misery	
Sa	16	Familles Gumy	Route de Misery 49	Cournillens	
Di	17	Thérèse et Michel Emery	En Crausa 1	Misery	<i>17h00 – 19h00</i>
Lu	18	Famille Joye	Haut-du-Mont 3	Misery	
Ma	19	Famille Andrey	Ch. de l'Ancien-Four 4	Cormérod	
Me	20	Familles Cyrus et Spoto	Pra Maccoud	Misery	
Je	21	Famille Bovigny Rossy	Haut-du-Mont 8	Misery	
Ve	22	Famille Bramaz	Pra d'Avau 4	Courtion	



15 ans du jumelage avec Voiteur – marché du terroir

Artisans, fabricants et producteurs locaux, par passion, par métier ou par hobby, vous êtes attendus le **samedi 1^{er} septembre 2018** à Misery-Courtion pour un marché du terroir, organisé dans le cadre des festivités du 15^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune française de Voiteur.

Besoin d'autres renseignements, envie de vous inscrire ? Contactez dès le printemps 2018 notre administration communale, consultez notre site internet ou le prochain bulletin communal. Parlez-en déjà autour de vous, pour faire de cette journée le rendez-vous à ne pas manquer pour tous les amoureux des produits de notre région.

Nouveau magasin à la laiterie de Misery



Venez nombreux pour l'inauguration de notre nouveau magasin

le samedi 16 décembre 2017

dès 10h et jusqu'en début de soirée

Fondues, raclettes et plateaux de fromages vous seront offerts

De 11h à 14h, balades à poney pour les enfants

De 15h30 à 16h, visite du Père Noël

Surprises et dégustations !



Calendrier de l'Intersociétés de Misery-Courtion

Date	Manifestation	Organisateur	Lieu
07.12.2017	Match aux cartes	Club des 100 FC Misery-Courtion	Misery Centre communal
08.12.2017	Concert de l'Avent	Chœur mixte St-Marcel	Courtion Eglise
10.12.2017	Noël des Aînés	Chœur mixte St-Marcel	Courtion Salle de paroisse
11.12.2017	Assemblée communale	Conseil communal	Misery Centre communal
07.01.2018	Concert apéritif	Fanfare « La Lyre »	Courtion Salle de paroisse
03.02.2018	Soirée choucroute	Chœur mixte St-Marcel	Courtion Salle de paroisse
24.03.2018	Action « Coup de balai »	Conseil communal	Misery-Courtion
24.03.2018	Concert annuel	Fanfare « La Lyre »	Misery Centre communal
01.04.2018	Concert apéritif	Chœur mixte St-Marcel	Courtion Salle de paroisse
02.04.2018	Exposition lapins et chasse aux œufs	Société d'aviculture	Cournillens Ferme du bonheur

Carte journalière CFF

La commune de Misery-Courtion possède une carte journalière. Avec celles d'autres communes de la région, elle est à disposition à l'office de poste de Courtepin, sur simple demande ou réservation préalable (☎ 058.454.41.50).



Match aux cartes

*Jeudi 7 décembre 2017
à 20h00
au centre communal
de Misery*

- Match aux cartes individuel
- Prix : 25.- par joueur

Organisateur : Club des 100 du FC Misery-Courtion

Une petite collation vous sera servie à la fin de la soirée !

Venez nombreux !

(le Club des 100 du FC Misery-Courtion soutient les juniors !)

Vendredi 8 décembre 2017

à 17h00

Eglise St-Marcel de Courtion

CONCERT DE L'AVEÏT

Chœur mixte St-Marcel

de Courtion

Direction Anne-Sylvie Ding

Klaus Slongo (orgue)

Chœur « Lè Dzoyà »

de Marsens

Direction Charly Torche

après-concert

Entrée libre - Collecte

fenêtre de l'Avent
et
thé chaud offert
à la salle paroissiale

Contacts utiles:

Etat civil :	Morat	026 305 14 17
Service social :	Morat	026 670 20 38
Forestier intercom.:	Berset Laurent natel	026 684 14 35 079 301 38 00
Justice de paix :	Justice de paix du Cercle du Lac, Rathausgasse 6-8, 3280 Morat Courriel : jplac@fr.ch	026 305 86 60
Accueil familial de jour du district du Lac (Mamans de jour) :	Kibelac Carole Guillod carole.guillod@kibelac.org	079 897 66 15
Accueil extrascolaire :	Janique Jenny janique.jenny@kibelac.org	077 406 02 66
Centre de puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat Courriel : mvbsee@bluewin.ch	026 670 72 72

Ambulance : *appel d'urgence* **144**

Centre toxicologie : **044 251 51 51**

Pompiers : *alarme:* **118**
commandant :
Pascal Joye **079 252 17 80**

commandant remplaçant :
Sébastien Ratzé **079 635 13 66**

Site internet : www.pompiers-hautlac.ch

Police : *alarme :* **117**
poste de police Courtepin **026 305 87 75**

***Le Conseil communal
et les employés communaux
vous souhaitent de
joyeuses Fêtes
de fin d'année***



***Meilleurs vœux
pour
l'an 2018***